

# Procès-verbal du Conseil Municipal

## du mercredi 17 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le mercredi 17 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, par convocation du 15 avril 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Bernard TOURNANT, Frédérique DELAHAY, Pascal VERHULST, Rodrigue FOLLIN, Sébastien LAINE, Thierry DI GIACOMO, Cédric SZCZOT, Renée WARLOUZET, Guy RICHEZ, Yoann DONNAINT

Absents excusés : Régine LECHEVIN (procuration à Yoann DONNAINT)  
Caroline CANDAELE (procuration à Cédric SZCZOT)  
Inès DEBBAH (procuration à Thierry DI GIACOMO)  
Estelle LUCIDARME (procuration à Frédérique DELAHAY)

Madame Frédérique DELAHAY est élue secrétaire.

### **2024\_14 Acceptation de l'ordre du jour en urgence**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que la réunion de conseil municipal initialement prévue le 8 avril avait dû être décalée au 15 avril afin de finaliser le budget primitif, l'ordre du jour n'ayant pas été modifié il n'a pas été joint à la nouvelle convocation. Un élu ayant réagi à l'absence de l'ordre du jour, Monsieur le Maire a décidé d'émettre une nouvelle convocation pour le 17 avril 2024 avec l'ordre du jour (toujours identique) afin de ne pas remettre en cause la validité des votes. Monsieur le Maire demande ce soir au conseil municipal de bien vouloir accepter le caractère d'urgence de l'ordre du jour et en rappelle les règles (le budget primitif devant être voté pour le 15 avril et les autres points nécessitant une décision rapide), après délibération le conseil accepte à la majorité des membres votants l'urgence de l'ordre du jour dans son intégralité (abstention de Madame WARLOUZET, Monsieur VERHULST, Monsieur SZCZOT et de sa procuration Madame CANDAELE; le reste des votants et procurations étant pour). Quant à l'ordre du jour il est accepté dans sa totalité à l'unanimité des membres votants.

### **2024\_15 Vote du compte administratif et du compte de gestion 2023**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur FOLLIN, adjoint aux finances, qui présente le Compte Administratif 2023 par chapitre ainsi que le compte de gestion 2023, les documents budgétaires ayant été envoyés préalablement aux conseillers.

Concernant le Compte de Gestion 2023 du Percepteur, Monsieur FOLLIN donne lecture des résultats budgétaires de l'exercice puis des résultats d'exécution du budget principal.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2023 sont :

- En fonctionnement :		
Résultat de l'exercice	:	1290738.76 €
- En investissement :		
Résultat de l'exercice	:	- 95664.06 €
Résultat d'exercice cumulé :		
- En fonctionnement	:	1699436.77 €
- En investissement	:	- 63370.88 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	:	1636065.89 €

Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur FOLLIN et quitte la salle du conseil.

Monsieur FOLLIN propose le vote du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023 qui sont approuvés à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Madame WARLOUZET, Monsieur VERHULST, Monsieur SZCZOT et de sa procuration Madame CANDAELE ; le reste des votants et procurations étant pour).  
Monsieur le Maire réintègre la séance et reprend la présidence.

#### **2024\_16 Affectation du résultat**

Monsieur FOLLIN donne présentation de l'affectation du résultat et propose le vote :

Excédent de fonctionnement : 1699436.77 €

Déficit d'investissement : 63370.88 €

Déficit d'investissement à combler au 1068 : 63370.88 €

Excédent de fonctionnement reporté : 1636045.89 € mis au compte 002

Le conseil municipal approuve l'affectation du résultat à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Madame WARLOUZET, Monsieur VERHULST, Monsieur SZCZOT et sa procuration Madame CANDAELE ; le reste des votants et procurations étant pour).

#### **2024\_17 Vote des taux des taxes**

Suite au travail fait en réunion de groupe, Monsieur FOLLIN propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'impôts directs.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de retenir les taux suivants pour l'année 2024 :

Taxe d'habitation :	16.85 %
Taux de taxe sur le foncier bâti :	39.69 %
Taux de taxe sur le foncier non-bâti :	47.66 %

#### **2024\_18 Vote des subventions**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des propositions de subventions allouées aux associations communales.

- ASB Football : 6000 € (pour à la majorité des votants ; abstention de Monsieur SZCZOT en tant que membre du bureau de l'association)
- ASSEPB : 550 € (pour à la majorité des votants ; abstention de Monsieur VERHULST)
- Ju-Jitsu : 1800 € (pour à l'unanimité des membres votants)
- Donneur de sang : 250 € (pour à la majorité des votants ; abstention de Monsieur RICHEZ en tant que Président de l'association)
- FNACA : 300 € (pour à l'unanimité des membres votants)
- Société de chasse l'entente : 800 € (pour à la majorité des votants ; abstention de Madame DELAHAY et de sa procuration Madame LUCIDARME)
- Les amis de Berthoult – Géant (y compris 3 petites notes) : 1500 € (pour à l'unanimité des membres votants)

- Réveil Musical : 7500 € (Monsieur le Maire explique la raison de la proposition d'augmentation : un concours engendrant déplacement, matériel et instruments : pour à la majorité des membres votants ; contre de Madame WARLOUZET, Monsieur VERHULST, Monsieur LAINE, Monsieur SZCZOT et sa procuration Madame CANDAELE)
- Association La classe du Lama : 100 € (pour à l'unanimité des membres votants)
- AFBE : La demande de subvention a été reçue récemment, Monsieur le Maire demande au conseil si cette demande peut être intégrée à la réunion de ce soir, le conseil étant pour, un montant de 500 € est accordé à la majorité des membres votants ; abstention de Monsieur SZCZOT et de sa procuration Madame CANDAELE)
- Comité des fêtes : (dans l'attente de la création d'un nouveau bureau)
- Club des aînées : (dans l'attente de la création d'un nouveau bureau)

Soit un total de subventions attribuées de 19300 €

Monsieur VERHULST demande s'il y a des critères pour l'attribution des subventions et rappelle que deux professeurs de musique sont rémunérés par la commune, Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y pas de critères particuliers et que la municipalité fait l'effort d'augmenter les associations génératrices d'activités pour la commune.

Concernant la subvention exceptionnelle accordée au Réveil Municipal, Monsieur SZCZOT demande une subvention complémentaire pour l'ASB, un voyage devant se faire cette année. Monsieur le Maire lui propose de faire une demande écrite par le biais de son Président et rappelle l'augmentation des frais énergétiques du terrain de football (pour rappel prix du gaz multiplié par 3 en 2024) ainsi que les coûts annexes (assainissement, palissade, gazon, tonte des pelouses par le personnel communal). Monsieur VERHULST signale que le Réveil Musical consomme aussi de l'énergie et qu'il ne faut pas stigmatiser l'ASB, il faudrait définir les dépenses énergétiques de toutes les associations. Monsieur SZCZOT précise qu'il faudrait également tenir compte du nombre de Bailleulois de l'association.

## **2024\_19 Vote du budget primitif 2024**

Monsieur le Maire signale que les montants des investissements ont été revus afin de réduire l'excédent et laisse la parole à Monsieur FOLLIN qui annonce les modifications de montants de certains articles du budget primitif depuis la dernière réunion :

- Article 2031 Audit énergétique école 70000 € (ajout de 50000 €)
- Article 2131 Bâtiment scolaire 500000 € (prévision de 500000 € pour les travaux à venir)
- Article 2152 Parking de la salle des fêtes 30000 € (ajout de 20000 €)
- Article 21538 Réseaux d'alerte :
  - Alarme anti-intrusion école 5000 € (ajout de 2300 €)
  - Alarme incendie salle des fêtes 2500 € (ajout de 1050 €)
  - Alarme incendie école 6000 € (ajout de 1800 €)
  - Installation vidéo protection 150000 € (nouvelle affectation en prévision)
- Article 2188 Autres acquisitions
  - Tonne à eau atelier 10000 € (nouvelle affectation)
  - Tracteur et véhicule électrique 90000 € (nouvelle affectation)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a assisté à la commission de sécurité de la salle des fêtes et qu'un point doit être fait fin de semaine avec le lieutenant concernant les non-conformités de la salle dont il a pris connaissance en début de mandant, la commission devant repasser mi-juin.

Monsieur la Maire rappelle que certains travaux n'ont pas été faits depuis un an et demi. Monsieur VERHULST répond que les problèmes de la salle des fêtes ne viennent pas du rez-de-chaussée mais de l'étage et que les non-conformités du bas n'avaient pas un caractère d'urgence. Monsieur le Maire lui répond qu'il a assisté à la réunion et qu'il y a 4 points négatifs sur l'étage, les demandes de travaux n'ont pas été faites, nous n'avons pas les certifications des travaux et qu'il y a également des non-conformités par rapport au bas. Monsieur le Maire fera un état en réunion de conseil après le passage de la commission.

Monsieur FOLLIN présente au conseil municipal le budget primitif par chapitre et donne lecture des grandes lignes.

Monsieur le Maire propose le vote du budget primitif 2024 à hauteur de :

- 3738501.18 € en dépenses de fonctionnement
- 3987437.65 € en recettes de fonctionnement

et qui s'équilibre en investissement à 1316769.52 € en dépenses comme en recettes.

Monsieur VERHULST regrette le manque de débat préalable concernant le budget et de se trouver face à de grande quantité de documents.

Après délibération le conseil municipal adopte le budget primitif 2024 à la majorité des membres votants (contre Monsieur SZCZOT et de sa procuration Madame CANDAELE ; abstention de Madame WARLOUZET et Monsieur VERHULST).

## **2024\_20 Approbation proposition cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune**

Monsieur le Maire rappelle la présentation qui a été faite en réunion de conseil municipal du 21 mars 2024.

*Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,*

*Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,*

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il a donc mis en place cette concertation selon les modalités suivantes :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 11 au 22 Mars 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- Affichage en mairie et publication dans Facebook et Panneau pocket.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- *Aucune observation (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)*
- *Aucune contribution reçue*

Qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR proposées dans le dossier d'information sous la forme de cartographies concernant les énergies rappelées ci-dessous sont validées et jointes en annexe 2 à la présente délibération.

- Les ZAEnR sont proposées sur la commune pour les énergies suivantes :
  - **Solaire Photovoltaïque et thermique au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération.
  - **Solaire Photovoltaïque et thermique sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération.
  - **Géothermie (PAC géothermique)** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération.
  - **Hydroélectricité** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
  - **Biomasse (y compris biocarburants)** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération.
  - **Éolien** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
  - **Méthanisation** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération.

Après échanges, le Conseil Municipal à la majorité des membres votants (abstention de Messieurs VERHULST et LAINE) :

- Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté Urbaine d'Arras, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,

- Précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

### **2024\_21 Délégation du conseil municipal au Maire (règlement des marchés et des accords-cadres)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil peut lui donner délégation.

Le projet école étant lancé Monsieur le Maire demande au conseil la délégation suivante :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini à 40000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Après délibération le conseil municipal accepte de donner cette délégation à Monsieur le Maire à la majorité des membres votants (contre Monsieur SZCZOT et de sa procuration Madame CANDAELE ; abstention de Monsieur VERHULST).

### **2024\_22 Désignation représentant communal à la commission communautaire C5 (remplacement)**

Monsieur le Président informe le conseil municipal que suite à la démission de Madame Régine LECHEVIN de son poste à la commission communautaire C5 « Ecologie, Economie Circulaire, Economie Sociale et Solidaire, Agriculture et Ruralité, Alimentation », il est nécessaire de désigner un nouveau membre.

Monsieur le Maire propose Monsieur Thierry DI GIACOMO, avec son accord.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des membres votants (abstention de Monsieur SZCZOT et de sa procuration Madame CANDAELE), approuve cette proposition. Monsieur Thierry DI GIACOMO siègera à cette commission communautaire C5.

### **2024\_23 Nomination d'un conseiller délégué (remplacement)**

Monsieur le Maire propose de nommer un nouveau conseiller délégué à la place de Madame Régine LECHEVIN qui a démissionné de sa fonction de conseillère déléguée.

Monsieur le Maire suggère Madame Estelle LUCIDARME à ce poste, après délibération, Madame Estelle LUCIDARME est nommée conseillère déléguée à la majorité des membres votants (contre : Monsieur SZCZOT et de sa procuration Madame CANDAELE ; le reste de votants étant pour).

Monsieur le Maire prendra un arrêté de délégation de fonction.

### **2024\_24 Convention Pass Jeune**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DELAHAY qui rappelle que lors de la réunion de conseil du 6 février 2024 avait été évoqué « le Pass'Jeune » à destination des 11-17 ans, un sondage ayant été fait auprès des personnes concernées avec de nombreux retours positifs, Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention et les documents annexes.

Le coût par Pass'Jeune serait de 35€ à la charge de la commune et de 10 € pour le bénéficiaire, 50 cartes pourraient être commandées dans un premier temps.

Après délibération le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la ville d'Arras à l'unanimité des membres votants.

## **2024\_25 Résiliation amiable bail ESPRAD**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion de conseil du 4 décembre 2023, il avait été évoqué la résiliation anticiper du bail de l'ADMR, rue de Thélus, ancien bâtiment Multibabrik, ainsi que le bail de de Madame LECOINTE, locataire du logement communal 4 rue du Capitaine Lecocq. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à résilier ces 2 baux et à signer les documents.

Le conseil municipal l'autorise à l'unanimité des membres votants.

### **Divers :**

- Monsieur VERHULST remet sa lettre de démission de son poste d'adjoint au Maire à Monsieur le Maire.
- Monsieur VERHULST demande si le plan de circulation du village va être revu suite à des demandes d'habitants. Monsieur le Maire lui répond qu'il a pris contact avec le service communautaire pour une révision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.